

Conférence générale

GC(49)/9

Date : 27 juillet 2005

Distribution générale

Français

Original : Anglais

Quarante-neuvième session ordinaire

Point 19 de l'ordre du jour provisoire
(GC(49)/1)

Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficacité du système des garanties et application des protocoles additionnels

Résumé

- Le présent rapport décrit les progrès réalisés depuis la quarante-huitième session ordinaire de la Conférence générale en ce qui concerne le renforcement du système des garanties et l'amélioration de son efficacité, ainsi que l'application des protocoles additionnels.

Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application des protocoles additionnels

A. Introduction

1. Dans la résolution GC(48)/RES/14, « Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel »¹, la Conférence générale prie le Directeur général de lui faire rapport à la quarante-neuvième session sur la mise en œuvre de la résolution. Le présent rapport répond à cette demande et met à jour les informations données dans le rapport présenté l'an dernier à la Conférence générale sur ce point de l'ordre du jour (GC(48)/11).

B. Application et poursuite du développement des mesures de renforcement des garanties et d'amélioration de l'efficience

2. Comme prévu en novembre 2004 dans le document GC(48)/11, le Directeur général a informé le Conseil des gouverneurs du résultat de deux examens du programme des garanties de l'Agence. Le premier, mené par un groupe d'évaluateurs externes indépendants, a porté sur l'avancement, l'efficacité et l'impact à ce jour de la mise en œuvre des mesures de renforcement des garanties – y compris les évaluations améliorées au niveau de l'État, les protocoles additionnels (PA) et les garanties intégrées. Il est apparu que le Secrétariat avait généralement bien appliqué ces mesures, en particulier compte tenu des contraintes budgétaires et autres. L'examen a aussi permis de recenser les domaines dans lesquels d'autres améliorations seraient possibles. Le deuxième examen, effectué par le Groupe consultatif permanent sur l'application des garanties (SAGSI), a porté sur le rôle, la structure et le contenu des critères des garanties de l'Agence. Le SAGSI a estimé que, bien que les critères soient fondamentalement valables, certains domaines pourraient bénéficier d'améliorations visant à accroître l'efficacité et l'efficience. Il a aussi noté que le Secrétariat avait déjà commencé d'apporter les changements qu'il avait recommandés. Il est à noter que chaque examen a conclu que la mise en

¹ Le texte du modèle de protocole additionnel à l'accord (aux accords) entre un État (des États) et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif(s) à l'application de garanties figure dans le document INFCIRC/540 (corrigé).

œuvre des garanties intégrées² était une excellente occasion d'accroître l'efficacité et l'efficience, en particulier dans les États ayant d'importants programmes nucléaires. Le Secrétariat partage ce point de vue et continue de donner suite à cette recommandation, et à d'autres recommandations résultant des examens.

3. En février 2005, le Secrétariat a lancé une initiative pour renforcer l'application des garanties dans les États ayant conclu un protocole relatif aux petites quantités de matières (PPQM) à leur accord de garanties généralisées (AGG). Le Secrétariat a tenu des consultations avec les États Membres pour faire prendre conscience de la manière dont les PPQM limitent l'application efficace des garanties. Ces protocoles ont pour effet de suspendre l'application d'importantes mesures de contrôle, y compris des mesures de renforcement qui sont normalement appliquées dans d'autres États ayant un AGG en vigueur. Parmi ces mesures, certaines font obligation à l'État de fournir à l'Agence des informations sur les matières et installations nucléaires et de lui donner l'accès voulu sur le terrain pour qu'elle puisse vérifier indépendamment la déclaration de l'État selon laquelle il satisfait initialement aux conditions de conclusion d'un PPQM³ et continue de le faire par la suite. Le Directeur général a présenté un rapport sur la question au Conseil des gouverneurs à la réunion de juin 2005. Le rapport propose deux options pour surmonter les contraintes liées aux PPQM⁴. À l'issue de l'examen de la question, le Conseil des gouverneurs a prié le Secrétariat de lui fournir d'autres informations sur les incidences de ces options. Le Conseil a reconnu que, sous sa forme actuelle, le PPQM constitue une faiblesse du système des garanties et qu'il doit prendre une décision pour résoudre cet important problème dans les meilleurs délais.

4. L'application des garanties en Jamahiriya arabe libyenne et en République islamique d'Iran a conduit à la découverte, en 2004, de réseaux clandestins étendus de fourniture de technologie et d'informations nucléaires sensibles. À la suite de ces découvertes, le Secrétariat a créé une unité chargée de mener des enquêtes et d'établir des documents et des analyses sur les activités de commerce nucléaire dans le monde entier. L'objectif est double : accumuler des connaissances et des éléments utiles à l'appui du processus d'évaluation des garanties au niveau de l'État, et entretenir les connaissances institutionnelles sur le commerce nucléaire clandestin.

B.1. Établissement des conclusions relatives aux garanties : poursuite du développement du processus d'évaluation au niveau de l'État

5. Comme indiqué dans la déclaration d'ensemble pour 2004, les garanties ont été appliquées cette année-là dans 152 États ayant des accords de garanties en vigueur. Les constatations et conclusions du Secrétariat pour 2004 résultent d'une évaluation de toutes les informations à la disposition de l'Agence. Comme dans la déclaration d'ensemble pour 2003, les conclusions pour 2004 sont présentées selon le type d'accord de garanties et les obligations correspondantes en matière de garanties. Cela répond aux demandes des États Membres qui souhaitaient davantage de clarté dans la

² Par 'garanties intégrées', on entend la combinaison optimale de toutes les mesures de contrôle auxquelles l'Agence peut avoir recours au titre des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels.

³ Les conditions auxquelles les États doivent satisfaire pour conclure un PPQM sont 1) que les quantités de matières nucléaires dans l'État, sous sa juridiction ou sous son contrôle en quelque lieu que ce soit ne dépassent pas les limites fixées au paragraphe 37 du document INFCIRC/153 (corrigé) et 2) qu'il n'y ait pas de matières nucléaires dans une 'installation' au sens du document INFCIRC/153 (corrigé). Au 30 juin 2005, le Conseil des gouverneurs avait approuvé des AGG assortis de PPQM pour 90 États.

⁴ Le Conseil pourrait décider de ne plus autoriser la conclusion de PPQM et de demander aux États pour lesquels un PPQM a été approuvé d'y renoncer ; il pourrait aussi approuver des modifications du texte standard du PPQM et demander aux États ayant un PPQM opérationnel de le modifier conformément au nouveau texte standard.

manière dont le Secrétariat présente ses conclusions relatives aux garanties et les éléments justificatifs dans le rapport annuel sur l'application des garanties⁵.

6. Le processus d'évaluation au niveau de l'État, dans lequel les informations concernant les garanties sont évaluées et examinées en permanence, reste un élément central du processus d'établissement des conclusions relatives aux garanties. Pendant l'année achevée en juin 2005, le Secrétariat a préparé et examiné 78 autres rapports d'évaluation au niveau de l'État, dont 44 comportaient une analyse des déclarations au titre du PA. Depuis le début du processus, 328 rapports d'évaluation au niveau de l'État ont été élaborés et examinés sur 105 États, dont 64 ont des activités nucléaires importantes.

7. Une nouveauté importante par comparaison avec le rapport de l'an dernier est l'introduction d'un concept 'niveau de l'État' pour l'application et l'évaluation des garanties sur la base de méthodes élaborées spécifiquement pour chaque État. Le concept est utilisé pour les États dans lesquels sont appliquées des garanties intégrées et sera étendu à tous les autres États ayant un AGG en vigueur. La nouvelle méthode permet d'appliquer et d'évaluer les garanties de façon plus efficace et plus souple et tient compte d'une gamme plus étendue de facteurs intéressant l'État. Il s'agit notamment de la nature et de l'ampleur du cycle national du combustible nucléaire et des activités connexes, et de l'étendue de la coopération avec l'Agence pour l'application des garanties.

8. Les informations recueillies auprès des sources librement accessibles sont un élément important du processus d'évaluation au niveau de l'État. En s'abonnant à de nouvelles bases de données et en organisant la recherche et l'analyse d'informations dans des langues autres que l'anglais, le Secrétariat a considérablement élargi la couverture de l'infrastructure scientifique, technique et industrielle. La capacité du Secrétariat d'analyser des images satellitaires a aussi été accrue par l'introduction de produits de visualisation en trois dimensions et grâce à de nouveaux accords commerciaux avec des fournisseurs d'images et d'informations cartographiques. On a aussi amélioré le traitement des informations reçues des États et d'autres améliorations sont prévues.

B.2. Mise au point et application de méthodes, de procédures et de techniques de contrôle

9. Le Secrétariat a continué de collaborer avec des États Membres, dans le cadre du programme biennal de recherche-développement (R-D) pour la vérification nucléaire, pour élaborer et améliorer les méthodes, techniques et équipements des garanties. La restructuration de ce programme de R-D grâce à une méthode de gestion des projets a permis d'améliorer la responsabilisation et la transparence du processus d'élaboration et des activités connexes. Un nouveau projet de recherche a été lancé pour étudier comment les nouvelles technologies pourraient renforcer la capacité de l'Agence de détecter des matières et activités nucléaires non déclarées, dont des activités de retraitement et d'enrichissement. Pour appuyer ces efforts, l'Agence a organisé en avril 2005 une réunion technique intitulée 'Technologie de vérification par l'AIEA des activités d'enrichissement', et une deuxième réunion technique intitulée 'Surveillance et échantillonnage des gaz rares' aura lieu à Vienne en septembre 2005.

⁵ La déclaration d'ensemble pour 2004, les considérations générales sur la déclaration d'ensemble et la synthèse du Rapport sur l'application des garanties pour 2004 sont publiés (en anglais) sur le site <http://www.iaea.org/OurWork/SV/Safeguards/es2004.html>.

B.2.1. Méthodes et procédures de contrôle

10. L'Agence a continué d'élaborer ou d'améliorer des méthodes de contrôle. Il s'agit notamment de méthodes visant à réduire, sans compromettre les résultats, les activités d'inspection, à forte intensité de personnel, servant à appliquer les garanties aux transferts de combustible usé vers l'entreposage à sec, de méthodes de contrôle pour les dépôts géologiques, et d'un examen hautement prioritaire des méthodes de contrôle pour les usines d'enrichissement. Ce dernier est particulièrement important au vu des révélations récentes concernant des activités d'enrichissement précédemment non déclarées et l'acquisition clandestine de composants de centrifugeuses à gaz qui ont mis en lumière la sensibilité de la technologie de l'enrichissement au plan de la prolifération. En outre, plusieurs méthodes de contrôle spécifiques d'installations ont été élaborées ou améliorées, dont l'utilisation de dispositifs de confinement/surveillance (C/S) conçus pour diminuer les coûts et réduire le plus possible les intrusions dans les centrales nucléaires, l'application de mesures renforcées de vérification des renseignements descriptifs (VRD) et de C/S pour surveiller les transferts entre espaces d'entreposage de combustible usé dans deux réacteurs à rechargement en marche, et l'élaboration d'une procédure améliorée pour évaluer l'écart expéditeur/destinataire dans les usines de retraitement. S'agissant de la VRD, le Secrétariat a aussi étudié le potentiel qu'offrent les techniques de surveillance géophysique pour détecter la présence de caractéristiques de conception non déclarées et d'installations cachées.

B.2.2. Technologie de l'information

11. En 2002, l'Agence a lancé un projet pluriannuel pour reconfigurer le Système d'information relatif aux garanties de l'AIEA (SIG) qui, du fait de son âge et de la complexité des applications actuelles, est difficile et coûteux à entretenir. Une autre raison est qu'il est impératif que le personnel des garanties puisse accéder à toutes les données et fonctions disponibles depuis un seul ordinateur de bureau et, si les considérations de sécurité le permettent, à distance. Le projet a été approuvé par le Conseil des gouverneurs et la Conférence générale en 2003 et inclus dans le « Programme et budget de l'Agence 2004-2005 » (GC(47)/3). Après des travaux préparatoires détaillés, le processus d'appel d'offres a été achevé au début de juin 2005, et le contrat signé. Il était prévu au départ que le coût considérable du projet (plus de 20 millions de dollars sur trois ans et demi) serait couvert en grande partie par des contributions extrabudgétaires, mais à ce jour celles-ci sont inférieures à ce que l'on attendait.

12. Des mesures ont été prises pour renforcer la sécurité des informations relatives aux garanties sur les supports électroniques et réduire la vulnérabilité des réseaux en cas d'actes malveillants. En outre, la sécurité de la technologie de l'information dans les bureaux régionaux de l'Agence a été examinée. Ces bureaux sont désormais reliés au Siège grâce à une nouvelle technologie de réseau, qui offre une bande passante plus large et une plus grande sécurité.

B.2.3. Matériel utilisé pour les garanties

13. La mise au point et l'amélioration du matériel et de l'instrumentation de vérification sont essentielles pour une application efficace et efficiente des garanties. Depuis le rapport de l'an dernier, l'Agence a continué de développer et de perfectionner ses systèmes d'analyse non destructive (AND) pour la vérification des matières nucléaires et les systèmes C/S utilisés pour maintenir la continuité des connaissances sur les matières nucléaires. Le domaine d'utilisation du détecteur gamma portatif (HM-5) a été considérablement élargi et un système de spectroscopie gamma à étalonnage intrinsèque a été utilisé avec succès pour la vérification d'uranium faiblement enrichi (UFE) contenu dans des matières retenues en cours de procédé et des déchets dans une grande usine de fabrication de combustible. Les instruments de mesure du combustible usé par détection du rayonnement de Tcherenkov ont été considérablement améliorés. On a mis en place un système de vérification des assemblages combustibles usés entreposés sous eau en couches multiples difficiles d'accès. Un

nouveau test par attributs pour combustible usé mesurant simultanément les neutrons et le spectre gamma a été mis au point. Les moyens de vérification des inspecteurs ont été accrus en reconfigurant la trousse utilisée pour l'accès complémentaire, qui contient un détecteur de neutrons portatif.

14. Pendant l'année achevée en juin 2005, on a continué d'améliorer les systèmes de surveillance de l'Agence en installant des appareils numériques plus fiables en remplacement des caméras vidéo multiples qui étaient obsolètes. L'Agence a aussi signé un contrat pour la mise au point de la prochaine génération de systèmes de surveillance qui seront requis à partir de 2008. Un nouveau scellé électronique a été sélectionné pour remplacer l'ancien et commencera d'être utilisé au début de 2006. Sa résistance aux manipulations frauduleuses est plus grande et il a été spécialement conçu pour garantir un transfert sécurisé des données en télésurveillance. En outre, le scellé à fibres optiques Cobra fait l'objet d'une amélioration majeure. La télésurveillance a considérablement progressé pendant l'année achevée en juin 2005. Il existe actuellement 76 systèmes de surveillance numérique avec 240 caméras fonctionnant en mode télésurveillance dans 12 États⁶. En outre, il existe 27 systèmes automatiques de surveillance des mouvements de combustible transmettant à distance des données sur leur état de fonctionnement. Certains systèmes de télésurveillance ont été modernisés pour la transmission de données par connexions Internet à haut débit sécurisées par la technologie de réseau privé virtuel (RPV).

B.2.4. Échantillonnage de l'environnement

15. L'échantillonnage de l'environnement continue de jouer un rôle clé dans la détection des matières et des activités nucléaires non déclarées et son importance pour les garanties renforcées devrait s'accroître. En témoignent le nombre croissant d'échantillons de l'environnement prélevés, la diversification des types d'échantillons prélevés à l'occasion de l'accès complémentaire dans le cadre des PA et les nouvelles demandes d'analyses. Pendant l'année écoulée, la capacité de l'Agence d'analyser des échantillons de l'environnement s'est accrue avec l'adoption de nouvelles méthodes de présélection spectrométrique gamma au Laboratoire d'analyse pour les garanties, l'augmentation du nombre et de la variété des échantillons de contrôle de la qualité, et l'amélioration des techniques d'analyse de l'américium par spectrométrie de masse à dilution isotopique et spectrométrie gamma à haute résolution. Le Réseau de laboratoires d'analyse (NWAL) de l'Agence a produit davantage d'analyses par spectrométrie de masse à émission d'ions secondaires de précision croissante. Des réunions de groupes de consultants sur l'analyse globale, les matières de référence et l'analyse par spectrométrie gamma ont été organisées avec des membres du NWAL. Le NWAL a été utilisé au-delà des capacités contractuelles à cause du grand nombre d'échantillons prélevés qu'il a fallu analyser (environ deux fois plus qu'en 2003), ce qui a eu un effet négatif sur la ponctualité du traitement et de la communication des résultats de l'échantillonnage de l'environnement. On continue de s'efforcer d'augmenter le nombre de laboratoires participants au NWAL pour améliorer la capacité globale ainsi que la production et le temps de réponse du système.

B.3. Coopération avec les systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires

16. Les systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (SNCC) sont essentiels pour une application efficace et efficiente des garanties. À cet égard, les États ont besoin de systèmes législatifs et réglementaires pour pouvoir appliquer les mesures pertinentes de comptabilité et de contrôle. Les SNCC ont aussi besoin de moyens techniques et analytiques pour procéder aux mesures essentielles liées aux garanties et pour gérer les systèmes administratifs leur permettant de

⁶ Et à Taiwan (Chine).

s'acquitter de leurs obligations en matière de déclarations. Un vaste projet sur les SNCC, lancé au titre du cycle budgétaire 2004-2005, permet à l'Agence d'aider les États à établir ou à renforcer leurs SNCC. Le Service consultatif sur les SNCC de l'AIEA (ISSAS) est une nouvelle initiative visant à donner aux États Membres des conseils et des recommandations. Après une mission ISSAS pilote en Indonésie l'an dernier, des directives sur la conduite de telles missions ont été achevées ; une mission aura bientôt lieu en République de Corée. Un manuel de comptabilité des matières nucléaires, traitant de l'enregistrement et de la communication par les États d'informations sur les matières nucléaires, est presque achevé.

17. Sept activités de formation concernant les SNCC sur l'application efficace des garanties ont été organisées depuis juillet 2004 à l'intention des États Membres. Il s'agissait de deux cours internationaux sur les SNCC, de deux cours régionaux sur les garanties de l'AIEA, d'un cours national sur les garanties et les PA, d'un séminaire national sur les questions concernant les PA, et d'un cours, donné au Siège de l'Agence à Vienne, sur les garanties renforcées et l'établissement des rapports pour le personnel des SNCC.

18. S'agissant de la coopération entre l'Agence et les systèmes nationaux ou régionaux, la procédure commune d'audit convenue avec l'Agence brasilo-argentine de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (ABACC) a été officiellement approuvée et mise en œuvre ; l'Agence et l'ABACC ont augmenté le nombre des inspections conjointes et des procédures d'utilisation des équipements communs en Argentine et au Brésil. Par ailleurs, le Secrétariat, EURATOM et les États membres de l'Union européenne ont commencé de travailler sur la soumission sécurisée et dans les délais voulus des déclarations au titre des PA et sur l'application des PA. En outre, l'Agence et le SNCC canadien ont tenu des réunions régulières, notamment pour discuter d'une méthode de contrôle intégrée pour le Canada. Des réunions ont aussi eu lieu avec le personnel du SNCC kazakh.

B.4. Formation

19. L'application des garanties dépend, notamment, de l'existence d'un personnel ayant les compétences requises. Le programme spécial de formation a été étoffé et porte sur l'évaluation au niveau de l'État, les principes et la pratique de l'accès complémentaire, l'imagerie satellitaire, les indicateurs de prolifération, les installations du cycle du combustible nucléaire, les techniques de VRD, et un nouvel atelier sur les PA, avec un exercice d'accès complémentaire sur le terrain. Le cours d'initiation aux garanties de l'Agence pour les nouveaux inspecteurs a été organisé une fois. Les techniques d'échantillonnage de l'environnement et les capacités d'observation ont été incluses dans cette formation initiale obligatoire. Le paragraphe 17 donne des détails sur la formation dispensée au personnel des États Membres.

C. Application des protocoles additionnels et garanties intégrées

C.1. Application des protocoles additionnels

20. Les PA basés sur le texte du modèle de protocole additionnel figurant dans le document INFCIRC/540 (corrigé) sont un élément essentiel de la capacité de l'Agence de détecter d'éventuelles matières et activités nucléaires non déclarées et de donner des assurances crédibles quant à leur absence. Pendant l'année écoulée, le Secrétariat a redoublé d'efforts pour conclure et appliquer des PA, y compris dans certains États ayant d'importants cycles du combustible. À cet égard, des

ressources considérables continuent d'être dépensées pour l'analyse, le suivi et l'évaluation des déclarations faites au titre des PA.

C.1.1. Consultations avec les États

21. En vertu d'un PA, un État est tenu de fournir à l'Agence une vaste gamme d'informations sur ses matières, activités et projets nucléaires, et de lui accorder un accès complémentaire à des emplacements sur son territoire. Pour aider les États à s'acquitter de ces obligations, le Secrétariat a tenu des consultations sur les questions en jeu avec des représentants de Madagascar, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Suède, de la Suisse et d'EURATOM au Siège de l'Agence pendant l'année achevée en juin 2005 et a mené des consultations ailleurs avec des représentants de la Géorgie. Le Secrétariat a aussi eu des discussions sur les questions de PA avec 14 États et EURATOM ; fait des présentations lors d'un séminaire régional au Kazakhstan et de séminaires nationaux en Roumanie et en Suisse ; participé à des réunions au Royaume-Uni, en Ukraine et avec des États membres d'EURATOM lors d'une réunion de l'Association européenne de recherche-développement en matière de garanties sur les garanties et le PA.

C.1.2. Déclarations présentées par les États au titre des protocoles additionnels

22. Depuis le rapport de l'an dernier, le Secrétariat a reçu et analysé des déclarations au titre des PA de 55 États⁷, dont des déclarations en vertu de l'article 2 de 17 États. La plupart des déclarations ont été soumises dans les délais ou avec de très légers retards, mais certaines déclarations trimestrielles avaient plus de 180 jours de retard. Un nombre important de déclarations n'ont pas encore été reçues du tout. Seize États n'ont pas soumis soit les déclarations initiales, soit les déclarations annuelles ou trimestrielles pour 2004. Neuf de ces États sont en retard dans la soumission de leurs déclarations initiales, quatre de plus d'un an. Outre ces retards, de nombreuses difficultés mineures continuent de surgir dans le traitement des déclarations à cause d'erreurs de formatage. Beaucoup de ces difficultés devraient être éliminées par les améliorations prévues du logiciel Protocol Reporter. L'efficacité du traitement pourrait aussi être améliorée si davantage de déclarations étaient soumises électroniquement.

C.1.3. Accès complémentaire

23. Dans le cadre des PA, la mise en œuvre de l'accès complémentaire, selon que de besoin, est un élément important pour tirer des conclusions quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées. Depuis le rapport de l'an dernier, l'accès complémentaire a été mis en œuvre dans 37 États⁸ au total, ce qui a permis à l'Agence d'enrichir son expérience à cet égard. Le Secrétariat a entrepris un examen de la façon dont l'accès complémentaire a été mis en œuvre à ce jour et des enseignements que l'on peut en tirer. À la lumière de ces informations, il recense les meilleures pratiques afin d'améliorer les modalités standard. De plus, des exercices sur le terrain ont été organisés pour que le personnel de l'Agence puisse acquérir les compétences nécessaires.

C.2. Garanties intégrées

24. Comme indiqué au paragraphe 2, les deux examens du programme des garanties réalisés en 2004 ont conclu que l'application des garanties intégrées est une excellente occasion d'accroître l'efficacité et l'efficacité. Conformément à la résolution GC(48)/RES/14, les évaluateurs ont aussi recommandé que le Secrétariat mette en œuvre les garanties intégrées à titre prioritaire. Le Secrétariat continue d'y

⁷ Et de Taiwan (Chine).

⁸ Et à Taiwan (Chine).

travailler. Pendant l'année écoulée, les garanties intégrées ont continué d'être appliquées en Australie, en Indonésie et en Norvège, et ont commencé de l'être en Hongrie, au Japon, en Ouzbékistan et au Pérou. Au Japon, elles sont appliquées à des réacteurs à eau ordinaire (REO) avec et sans combustible à mélange d'oxydes (MOX), des réacteurs de recherche, des entreposages de combustibles usés et des installations de fabrication de combustible UFE. Des méthodes de contrôle intégrées propres aux installations sont en cours d'élaboration pour des sites complexes et des installations connexes contenant des matières d'emploi direct non irradiées (retraitement et fabrication de combustible MOX, par exemple). En outre, des méthodes de contrôle intégrées spécifiques étaient en cours d'élaboration pour plusieurs États.

25. Comme indiqué dans le rapport de l'an dernier, la mise en œuvre des garanties intégrées n'a pas été aussi rapide que prévu à cause de la lenteur initiale de l'entrée en vigueur des PA. L'établissement de la nécessaire conclusion selon laquelle toutes les matières nucléaires étaient restées affectées à des activités nucléaires pacifiques ou qu'il en était dûment rendu compte par ailleurs en a été retardé. Comme l'application des garanties intégrées n'a commencé pendant l'année écoulée que dans un seul État ayant un important cycle du combustible, les économies résultant des garanties intégrées restent modestes. Le Secrétariat compte que cela changera à mesure que les méthodes de contrôle intégrées au niveau de l'État seront appliquées dans davantage d'États ayant un important cycle du combustible nucléaire. En prévision d'une application plus générale des garanties intégrées, un nouveau comité d'examen technique a été créé pour examiner chaque méthode de contrôle intégrée au niveau de l'État.

D. Conclusion et entrée en vigueur d'accords de garanties et de protocoles additionnels

26. Le nombre d'États ayant des accords de garanties et des PA signés ou en vigueur continue de croître. Pendant la période à l'examen, 155 États avaient des accords de garanties en vigueur et le nombre d'États ayant des PA en vigueur est passé de 59 à 67⁹. Entre le 1^{er} juillet 2004 et le 30 juin 2005, des AGG conclus dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) sont entrés en vigueur pour six autres États¹⁰ et sept États ont signé de tels accords¹¹. Des PA ont été signés par 15 États¹² et sont entrés en vigueur pour huit États¹³.

27. Au 30 juin 2005, 99 États avaient signé un PA, mais 93 États, dont 16 ayant d'importantes activités nucléaires¹⁴, ne l'avaient pas encore fait. Trente-sept États parties au TNP n'avaient pas encore mis en vigueur un AGG avec l'Agence dans le cadre du Traité.

⁹ En outre, des mesures du modèle de protocole additionnel sont appliquées à Taiwan (Chine) et des protocoles additionnels continuent d'être appliqués en Jamahiriya arabe libyenne et en République islamique d'Iran en attendant leur entrée en vigueur.

¹⁰ Cameroun, Îles Marshall, Palaos, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Tadjikistan.

¹¹ Arabie saoudite, Bénin, Cap-Vert, Îles Marshall, Ouganda, Palaos, Turkménistan.

¹² Albanie, Bénin, Cameroun, Cap-Vert, Colombie, Gabon, Îles Marshall, Kiribati, Maroc, Maurice, Ouganda, Palaos, République-Unie de Tanzanie, Tunisie, Turkménistan.

¹³ Îles Marshall, Nicaragua, Palaos, Paraguay, Seychelles, Suisse, République-Unie de Tanzanie, Tadjikistan.

¹⁴ Algérie, Argentine, Bélarus, Brésil, Égypte, Inde, Iraq, Israël, Malaisie, Pakistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Serbie et Monténégro, Thaïlande, Venezuela, Vietnam.

D.1. Mesures destinées à favoriser la conclusion d'accords de garanties et de protocoles additionnels

28. Au paragraphe 14 de la résolution GC(47)/RES/14, la Conférence générale « note les efforts louables de certains États Membres, et plus particulièrement du Japon, ainsi que du Secrétariat de l'AIEA pour mettre en œuvre les éléments du plan d'action exposé dans la résolution GC(44)/RES/19 et du plan d'action actualisé de l'Agence (février 2004), les encourage à poursuivre ces efforts, selon qu'il conviendra et sous réserve que des ressources soient disponibles, et à examiner les progrès à cet égard, et recommande que les autres États Membres envisagent de mettre en œuvre les éléments appropriés de ce plan d'action, afin de faciliter l'entrée en vigueur d'accords de garanties généralisées et de protocoles additionnels ». Le plan d'action proposé dans la résolution GC(44)/RES/19 comprend notamment les éléments suivants :

- Efforts accrus de la part du Directeur général pour conclure des accords de garanties et des PA, en particulier avec les États ayant d'importantes activités nucléaires ;
- Assistance de l'AIEA et des États Membres à d'autres États sur la façon de conclure et d'appliquer des accords de garanties et des PA ;
- Renforcement de la coordination entre les États Membres et le Secrétariat de l'AIEA dans le cadre de leurs efforts visant à promouvoir la conclusion d'accords de garanties et de PA.

29. Le plan d'action de l'Agence a été à nouveau actualisé en février 2005 à la lumière des progrès réalisés et est publié sur le site <http://www.iaea.org/OurWork/SV/Safeguards/sv.html>.

30. S'appuyant sur les résolutions pertinentes de la Conférence générale, les instructions du Conseil des gouverneurs, le plan d'action de l'Agence et la stratégie à moyen terme figurant dans le document GOV/1999/69¹⁵, le Secrétariat a continué à intensifier ses efforts pour encourager une plus large adhésion au système des garanties renforcé¹⁶.

31. C'est ainsi qu'il a organisé à cette fin, à Vienne, un séminaire interrégional intitulé « Vérification multilatérale des engagements de non-prolifération nucléaire : séminaire interrégional sur le système des garanties de l'Agence » visant à aider les États qui n'avaient pas encore participé à ce genre de manifestation dans leur région. Le Secrétariat a aussi organisé à Sydney un séminaire intitulé « Séminaire de l'AIEA pour le Pacifique Sud sur la conclusion et la mise en œuvre d'accords de garanties et de protocoles additionnels ». Parallèlement à ces séminaires, le Secrétariat a organisé des consultations bilatérales avec 27 États sur la conclusion d'AGG et/ou de PA. En outre, en marge de la conférence d'examen du TNP de 2005, l'Agence a organisé une réunion d'information intitulée « Activités de vérification de l'Agence en vertu du NPT : conclusion d'accords de garanties et de protocoles additionnels »¹⁷. Elle a aussi participé à des séminaires nationaux d'information sur la conclusion et la ratification de PA en Algérie et aux Philippines et a tenu, à Vienne, des consultations élargies avec la Tunisie sur la conclusion d'un PA. Deux séminaires d'information ont aussi été organisés en Malaisie.

¹⁵ Renforcée par la stratégie à moyen terme 2006-2011 figurant dans le document GOV/2005/8.

¹⁶ Des contributions extrabudgétaires et en nature ont été faites par l'Australie, les États-Unis d'Amérique et le Japon pour appuyer les efforts de l'Agence à cet égard.

¹⁷ Avec la participation des ambassadeurs du Japon, du Koweït et du Mexique.